

Notre priorité : vous accompagner et vous protéger

2024



Vous protéger et vous accompagner dans l'exercice de vos fonctions constitue une priorité du rectorat de l'académie de Nice.

Ce guide recense tous les dispositifs qui peuvent être activés en fonction de vos besoins.



1 - GARANTIR VOTRE PROTECTION

Vous pouvez être exposés à des risques professionnels spécifiques et être confrontés notamment à des faits de violence, outrage, diffamation, harcèlement, menace ou injure.

Vous pouvez bénéficier à ce titre de la protection fonctionnelle de l'administration en application des articles L. 134-1 à L. 134-8 du code général de la fonction publique.

L'administration doit prévenir ou prendre les mesures adéquates pour faire cesser les attaques dont est victime ou pourrait être victime un agent ou ses proches.

Dans cette optique, tous les incidents font l'objet d'une remontée via l'outil «Faits établissement». Les plus graves sont signalés à la cellule ministérielle de veille et d'alerte (CMVA).



Les demandes de protection fonctionnelle doivent être adressées à l'adresse : rh-proximite@ac-nice.fr

Exemples de mise en œuvre :

- *une assistance juridique qui consiste en la prise en charge de tout ou partie des frais d'avocat dans le cadre d'une convention conclue entre l'avocat et l'académie ;*
- *des mesures appropriées prises par l'employeur pour garantir la protection et la sécurité des personnels ;*
- *intervention d'équipes spécialisées notamment : l'équipe mobile académique de sécurité (EMAS), l'équipe académique des valeurs de la République (EAVR) ;*
- *une assistance au dépôt de plainte ou signalement au parquet en application de l'article 40 du code de procédure pénale...*



Afin d'améliorer notre assistance juridique, l'académie a développé un partenariat avec quatre avocats rompus aux problématiques de l'Éducation nationale permettant aux agents d'être conseillés et accompagnés au mieux.

2 - VOUS ÉCOUTER ET VOUS ACCOMPAGNER DANS LE DÉROULEMENT DE VOTRE CARRIÈRE

2.1 Des acteurs de proximité

<https://rh-proximite.in.phm.education.gouv.fr/proxirh/nic/accompagnement/suivi.jsf>

LES RÉFÉRENTS RÉSEAUX RESSOURCES HUMAINES DE PROXIMITÉ (3RHP)

- Implantés sur les différents réseaux pédagogiques de l'académie, les référents réseaux RH de proximité (3RHP) assurent une réponse de proximité et de 1er niveau aux agents qui les sollicitent, par le biais de la plateforme «ProxiRH», sur des questionnements RH liés à l'activité professionnelle.

LES CONSEILLERS RESSOURCES HUMAINES DE PROXIMITÉ (CRHP)

- Ils sont au nombre de deux : un dans chaque département et animent le réseau départemental des 3RHP. Ils accompagnent les personnels orientés vers eux par les 3RHP et ceux qui les sollicitent directement.
- Ils apportent un appui managérial aux personnels d'encadrement pour le traitement de situations particulières d'agents et relaient leur analyse au DRHP.
- Ils occupent la fonction de référent départemental égalité professionnelle.
- Ils font partie des cellules «stop violences» et «facilitation».

Vous pouvez saisir le pôle RH de proximité via les canaux suivants :



- une boîte courriel créée à cet effet sur laquelle un signalement peut être déposé en toute confidentialité : rh-proximite@ac-nice.fr

Les conseillers RH de proximité vous répondront et seront en mesure soit de prendre en charge votre signalement, soit d'assurer le relais avec l'interlocuteur compétent en fonction de la situation.

Dans tous les cas, une fois saisi, le département des ressources humaines de proximité met en œuvre une écoute et un accompagnement adaptés à la situation de chaque agent.

2.2 Des dispositifs pour vous accompagner tout au long de votre carrière

LE CONSEIL EN MOBILITÉ CARRIÈRE (CMC) cmc@ac-nice.fr

Le CMC a notamment vocation à :

- vous aider et vous accompagner lors de changements organisationnels,
- vous conseiller tout au long de votre carrière,
- vous apporter un éclairage dans des choix de postes valorisant vos compétences et votre potentiel.

Le CMC intègre également la fonction de conseil en évolution professionnelle concernant la construction de votre parcours et vos perspectives de mobilité dans le cadre de la mise en oeuvre de ce parcours.

LA POLITIQUE HANDICAP ET MAINTIEN DANS L'EMPLOI adaptationduposte@ac-nice.fr

Vous souffrez d'un handicap ?

Des mesures de compensation pour le maintien en emploi existent : aménagement du poste de travail ou du parcours professionnel, affectation sur un poste adapté, soutien dans vos démarches de mobilité, prévention des situations en risque d'inaptitude, accompagnement au reclassement.

LA PAIR-AIDANCE EN FAVEUR DES PERSONNELS DE DIRECTION

Il s'agit d'une aide proposée à des personnels de direction qui rencontrent des difficultés professionnelles et qui s'inscrit dans une relation interpersonnelle fondée sur la confiance, la bienveillance et le respect mutuels.

La sollicitation s'opère de pair à pair, de gré à gré, sans intervention ni connaissance de la démarche par la hiérarchie.

MISSION ACADÉMIQUE DE L'ENCADREMENT (MAE) promotiondelamobilite@ac-nice.fr

Vous souhaitez évoluer vers des fonctions d'encadrement supérieur et êtes soutenu par votre hiérarchie ?

Vous pouvez bénéficier d'un accompagnement de la MAE. Un parcours de formation spécifique et individuel, modulable, adapté à vos besoins, pendant une période de 3 ou 4 ans est proposé par l'école académique de la formation continue. Il comprend une partie «culture commune» pour tous et une partie relative au «domaine métier» visé. Des phases d'apprentissage entre pairs, d'immersion et de mentorat sont aussi proposées pour vous permettre d'affiner et de confirmer votre projet.

LE TUTORAT

Sur proposition du supérieur hiérarchique ou/et des inspecteurs de discipline, un tutorat peut être proposé aux agents.

Un tuteur désigné pour son expertise accompagne alors durant une période plus ou moins longue (de un à plusieurs mois) l'agent concerné qui rencontre des difficultés professionnelles.

Cet accompagnement se matérialise par l'établissement d'une convention.

3- AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL

3.1 Des agents et des services pluridisciplinaires

LA CHARGÉE DES CONDITIONS ET DE LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL rh-proximite@ac-nice.fr

Elle agit à plusieurs niveaux :

- œuvre en tant que la référente sur la prévention des risques psychosociaux (RPS) ;
- pilote la cellule « stop violences » de l'académie qui traite les situations de violence, de harcèlement et de discrimination ;
- développe des projets relatifs aux conditions et à la qualité de vie au travail (QVT).

En lien avec le conseiller de prévention académique, elle copilote le réseau des acteurs de la prévention et impulse des projets transversaux au service de la qualité de vie au travail.

LA PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL

Elle est à l'écoute de tous les agents présentant des difficultés d'ordre psychologique en lien avec leur vie professionnelle. Après écoute et analyse de la situation, elle oriente vers les différents acteurs internes au besoin et/ou le réseau PAS (prévention, aide et suivi) de la MGEN. Elle peut être mobilisée sur les situations individuelles à l'initiative de l'institution en lien avec les différents services et établissements.

Elle participe aux cellules d'écoute en établissement à destination des personnels en cas d'évènements traumatiques.

Elle est membre de la cellule facilitation et mène diverses actions en lien avec la QVT.

LE SERVICE SOCIAL POUR LES PERSONNELS

Prise de rendez-vous possible pour tous les personnels à l'adresse mail suivante : social-personnels@ac-nice.fr

Pour en savoir plus : www.ac-nice.fr/action-sociale

LES MÉDECINS DU PERSONNEL

Prise de rendez-vous à l'adresse mail suivante : sante@ac-nice.fr ou sur Estérel Application «RDV médical» (dans l'onglet «ressources humaines»).

Le secrétariat du médecin de prévention est joignable au : **04 93 53 73 17**



3.2 Vous soutenir

→ AU SEIN DE L'ACADÉMIE

LA CELLULE « STOP VIOLENCES »

Vous vous estimez victime (ou témoin) d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes ?
Adressez-vous à la cellule stop violences via l'adresse :



stop.violences@ac-nice.fr

NB : la cellule « **stop violences** » est sollicitée à titre individuel par les personnels de l'académie.

LA CELLULE « FACILITATION »

La cellule «facilitation» intervient dans un objectif d'accompagnement à la résolution de conflits internes. Composée d'acteurs pluri-catégoriels (CT-EVS, psychologue du travail, chefs d'établissement, conseillers techniques, conseillers pédagogiques, conseillers RH de proximité, conseiller pour la qualité de vie au travail), elle peut être activée par le supérieur hiérarchique (chef d'établissement, IEN...) de personnels qui rencontrent des difficultés relationnelles de faible ou moyenne intensité.

L'objectif vise à prévenir ou améliorer les situations interpersonnelles dégradées en renouant le dialogue et en recherchant des solutions consensuelles pour revenir à une ambiance de travail apaisée.

Ce dispositif intervient en appui aux chefs d'établissement, de service ou de département ou aux inspecteurs de circonscription qui la saisissent via la RH de proximité.

→ ET AVEC SES PARTENAIRES

PSYCHOLOGUES DE LA MGEN
joignables au : [0805 5000 05](tel:0805500005)

PARTENARIAT
ACADEMIE DE NICE - MGEN

Tout personnel adhérent ou non à la MGEN peut solliciter cette écoute.

Les psychologues sont consultables anonymement et gratuitement (3 séances) en distanciel ou présentiel 7 jours/7.

